



Prime d'intéressement retard 1 ans

Par Wes

Bonjour à tous
Voilà mon problème
Mon patron m'a envoyé une prime d'intéressement en retard
1 ans exactement ce qui fait 365 jours
Le soucis c'est qu'il me doit en plus de cette prime un intérêt de retard.
Ma question est après calcul de l'intérêt de retard la somme trouvé est elle la somme unique que mon patron doit me payer ou la somme journalière que je dois multiplier par 365 jours de retard pour ma part
Merci de vos réponses

Salutations
Wes

Par yapasdequoi

Bonjour,
Comment est prévu cet intérêt de retard ?
Quel texte ? Pouvez vous recopier la description ?

Par Wes

Bonjour

L'employeur à l'obligation de payer un intérêt de retard pour toute prime intéressement ou participation en retard

Ex ==> prime due x tmo x le nombre de jour de retard / 365

Par yapasdequoi

Quel texte de loi donne le taux de l'intérêt de retard ?

Par Wes

Article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947
Portant sur le statut de la coopération

Par yapasdequoi

ce texte ne donne pas de taux.

Par Wes

Le taux dépend de l'année cet année par exemple est 4,16

Vous cherchez des renseignements ou vous pouvez répondre à ma question ?

Par yapasdequoi

4,16 ? par an ? par jour ? par heure ?
Je vous demande d'où sort ce chiffre, c'est tout.

Ce n'est pas le taux d'intérêt légal.
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20688]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20688[/url]

Par Wes

Le taux tmo est semestriel
Tout les six mois il change vous pouvez le trouver sur Google

Ce taux est à multiplier par 1.33 pour trouver le taux qui s applique sur le calcul de retard de paiement

Par Bazille

Bonjour,
c est la prime pour quelle année d exercice?

Par Wes

Bonjour pour la prime d exercice de l année 2023 qui aurait dû être versé en mai 2024 mais qui m'a été versé en mai 2025

Par Wes

En Mai pas mais

Par yapasdequoi

Le TMO n'est pas de 4.16
et il change chaque semestre
[url=https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2025/07/23/taux-moyen-de-rendement-des-obligations-des-societes-privées-tmo]https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2025/07/23/taux-moyen-de-rendement-des-obligations-des-societes-privées-tmo[/url]

Par Wes

Je le sais ça !!! Je vous les dit plus haut....

Ma question est quand même claire

Le résultat du calcul trouvé est : la somme que mon patron doit me payer ? Ou la somme que je doit multiplier par les jour de retard.... ??????????

Par Bazille

Bonjour

Le TMOP le plus utilisé pour les retards en 2025 est le TMOP du 2^e semestre 2024, qui est environ :

TMOP S2 2024 ? 3,10 %

Donc :
 $1,3333 \times 3,10 \% = 4,12 \%$
Taux d'intérêt de retard ? 4,1 % par an

Si la prime due était : 1 000 ?

Retard ? 365 jours

Intérêt $1\,000 \times 4,12\% \times 365/365 = 41,20$?

Vous devriez donc recevoir environ :

$1000 + 41,20 = 1\,041,20$?

Par Wes

Ça veut dire que le résultat trouvé est le résultat final ???

Et non le résultat journalier ?

Par Bazille

Bonjour,
Oui c'est un taux annuel , heureusement ou malheureusement
Quand on dit « le livret A rapporte 2.4 c est à l année

Après si vous doit admettons 320 jours vous faite 320/365

Par Wes

Il m'a versé la prime le 31 mai 2025 et du coup l interet de retard s'élève à 38 eur qui m'a versé hier

M'a prime était de 915 eur

Moi je trouve ça léger sachant que le patron a fait travailler cet argent sur sont compte et que comme il m'a envoyé du coup deux prime je perd des aides sociales et de plus doit rembourser des sommes plus importantes que 38 eur ...

Par Bazille

Vous savez 1000? sur le livret A , rapportent 2.4%/an soit 24? .
Si ça vous rapporte peu à vous, il n a pas plus lui

Par hideo

Bonsoir,
pouvez vous nous dire très exactement l'accord d'intéressement de votre société. .
1/Le nombre de salariés
2/la CCN applicable
3/ que dit votre contrat de travail
4/ votre ancienneté
5 position du CSE à ce sujet ??

Ce n'est qu'avec tous ces éléments que nous pourrons répondre le plus exactement possible en droit du travail

Cordialement

Par Wes

Bonjour je vous donne les informations

Cet accord a été signé pour l exercice 2022

En 2023 nous aurions du toucher la première prime qui est basé sur l EBE sauf que l année 2023 était déficitaire.
Mais la prime d intéressement sur le contrat n'est pas sur les bénéfices mais sur les performances du salarié (heur

supp, temp de travail, etc)

Et de plus nous n'avons pas été prévenu par erratum que cet année la , la prime serait annulée.En 2025 (31 mai) nous avons eu droit à deux prime celle de 2023 et celle de 2024.

L entreprise est une sarl biocoop cavaillon 84

Nous étions 12 en moyenne beaucoup de turn over

Sur la convention collective rien est marqué à ce sujet

Sur le contrat de travail non plus

Car quand je suis rentré dans l entreprise en 2020 on avait droit à une prime de Noël qui était de 400eur et arrivé en 2022 cet prime c'est transformé en bon d achat de 300 eur

De la devais commencer ma prime d intéressement

Pour le CE il est inexistant en faite le seul CE qu'il y a dans l entreprise est celle de la société mère biocoop (central d'achat)et les questions posées on rarement des réponses...il protège leur noms .

J'ai contracté une maladie auto imune type sclerose en plaque et j'ai une tumeur osseuse donc je bénéficiais des aides dont maintenant plus le droit car dépassement plus un remboursement à faire.

Quand je lui est demandé pourquoi on as pas touché ces prime au moment dû il me répond par Mail qu'il pensait qu'il n'avait pas à la donner... Le seul problème c'est que ça met beaucoup d'employer dans la (merde) ...

Je peut pas vous en dire plus car pas dans l entreprise mais toujours en maladie jusqu'à fin novembre ou j'ai rendez-vous avec la médecine du travail pour inaptitude..